

Suite à la victoire CFTC dans les tribunaux, les agents qui ont un coefficient entre 280 et 340 vont bénéficier de la retraite cadre : **Retraite sécu + 2 complémentaires.**

Voir site CFTCTISSEO en page info.

<http://cftctisseo.org>

A partir du 1^{er} janvier 2016, la direction versera 40 € par mois de cotisation et l'agent 20 € par mois pour la 2^{ème} retraite complémentaire (ARGIRC), **Ils auront droit à la même retraite que les cadres de Tisséo.**

La Direction n'avait pas respecté l'accord signé en 1986 (voir jugement ci-dessous), elle a économisé 40 € par mois et par agent depuis cette date, ce qui pénalisera l'agent, lors de son départ à la retraite.

La CFTC engagera une procédure afin que tous les agents pénalisés récupèrent les sommes non versées par la Direction de Tisséo.

Prenez contact avec la CFTC, si vous êtes d'accord pour récupérer cet argent que la Direction n'a jamais versé pour vous.

Vu l'accord collectif d'entreprise du 24 décembre 1986 ,

Vu l'accord d'entreprise du 20 juillet 2004,

DIT que les salariés de l'E.P.I.C. TISSEO qui ont un coefficient hiérarchique allant de 280 à 340 sont des salariés bénéficiaires de la GMP au sens de l'article 36 de l'annexe I de la convention collective des cadres du 14 mars 1947, et que l'E.P.I.C TISSEO doit les faire adhérer au régime AGIRC et leur appliquer la garantie GMP,

DIT n' y avoir lieu à astreinte,

CONDAMNE l'E.P.I.C. TISSEO à payer au syndicat CFTC régional transports Midi Pyrénées la somme de 1500€ en application des dispositions de l'article 700 du code de procédure civile et le déboute de sa propre demande ,

CONDAMNE l'E.P.I.C. TISSEO aux dépens,

DIT n'y avoir lieu à exécution provisoire.

Le greffier,

Le Président,

En conséquence, la République Française mande et ordonne à tous huissiers de Justice su ce requis, de mettre ladite décision à exécution.

Aux Procureurs Généraux et aux Procureurs de la République près les Tribunaux de Grande Instance d'y tenir la main.

A tous Commandants et Officiers de la force publique de prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

Toulouse, le 30/06/2014

Le Greffier en Chef

